

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1068 créant un poste permanent de gendarmerie à Loyada, pour compter du 21 décembre 1951..

n° 1068

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 novembre 1951

Numéro JO  
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro  
1 décembre 1951

### VISAS

Le gouverneur de la France d'outre-mer, N.SADOUL, gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable au territoire par le décret du 18 juin 1884

**vule** décret n°49-1864 du 2 août 1949 portant statut des auxiliaires de gendarmerie promulgué le 19 juin 1950 sous le n°636

**Vule** décret n°49-1579 du 10 décembre 1949 portant réorganisation de la Côte française des Somalis, promulgué le 19 juin 1950 sous le n°636;

**Art. 1**

un poste verrienent de gen-darmerie est créé à Lovads & compter du décembre 1951. Ce poste est directeient rattaché au Détscherment de Gendarmerie,

---

**Art. 2**

— L'effectif est Êxé à un gendarme et deux auxiliaires à réiever sur le pèrsonnel du Détachement de Gendarmerie par les soirs du Commandant de detechéement. « Art, 4 — Fès moyens masférieis nécessaires gséront fixes par le Corimandant de Pétachement de Gendarmerie et prélevés à s2 diligence sur les dotations du Détachement. Le logement sera fourni gratuitement par le Territoire jusqu'à ce que le casernement nécessaire soit construit.

---

**Art. 4**

Toutes les missions du Service ordinaire de la Gendarmerie incombent à ce poste qui assurera plus spécialement une surveillance de la bande frontitière limitée par la mer, la frontitière jusqu'a Hol-Hol, la piste de Chebelle au pla- teau de Guelbick, l'oued Haijehile, Deydey,, l'oued Deydey et l'oued Atar.

---

**Art. 5**

— Le présent arrêté sera enregistre, publie et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur,N. SADOUL.**